

Rapport du commissaire sur la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires a l'occasion de l'émission de droits de souscription de la société anonyme Emakina group dans le cadre du capital autorise

A la demande du Conseil d'Administration et en application des dispositions des articles 596 et 598 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les informations financières et comptables présentées par le Conseil d'Administration dans son rapport spécial établi le 17 mars 2009, justifiant la décision de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires à l'occasion de l'émission de warrants effectué dans les limites du capital autorisé qui lui seront données par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009.

Dans son rapport spécial, le Conseil d'Administration propose d'octroyer 89.000 warrants en faveur de personnes déterminées dont le détail est repris dans le rapport spécial du Conseil d'Administration. Chaque warrant donnera le droit, en cas d'exercice, de souscrire à une action ordinaire représentative du capital de la société.

Dans son rapport spécial, le Conseil d'Administration justifie comme suit l'intérêt de cette opération pour la société : *« Le Conseil d'Administration considère que le développement de l'actionariat au sein des administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), ainsi que des administrateurs ou gérants, des employés et des consultants de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et de ses filiales étrangères Suntzu BV, Reflect SA permettra de renforcer leur sentiment d'appartenance à un même groupe particulièrement en cette phase de consolidation du groupe et après les 4 prises de contrôles intervenues au cours de l'année 2007 et après la création de Emakina Media SA en septembre 2008.*

Comme déjà évoqué dans le cadre de la mise en place des deux précédents plans de droits de souscription en avril 2007 et en avril 2008, le capital humain du groupe demeure un élément stratégique de sa pérennité et de son développement. Or, comme déjà mentionné ci-dessus, la fidélisation des employés, des consultants et des autres personnes susmentionnées est un enjeu primordial pour le groupe particulièrement en période de croissance et de consolidation. En effet la perte d'un ou plusieurs administrateurs exécutifs, administrateurs, gérants, employés ou consultants clés pourrait obérer la croissance d'Emakina Group SA.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration souhaite permettre aux Bénéficiaires de participer à la « shareholder value » afin de les mobiliser sur la stratégie de croissance du groupe qui se matérialise par la valeur boursière de l'action en étant partie prenante à cette croissance.

Dès lors, l'Opération prévue par le présent rapport est clairement dans l'intérêt de la Société et, de ce fait, dans l'intérêt des actionnaires actuels et futurs. »

En acceptant l'offre, les participants auront la possibilité à terme de souscrire des actions à un prix déterminé pour autant que certaines conditions et modalités soient respectées. Les nouvelles actions souscrites seront porteuses des mêmes droits, dont le droit aux dividendes, que les autres actions antérieurement émises de la société et ce, dès le début de l'exercice social de leur émission. Le prix d'exercice de chaque warrant correspondra, pour les bénéficiaires, à un prix égal à la moyenne du cours de clôture des actions d'Emakina Group sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, pendant les 30 jours précédant la date de l'offre des warrants.

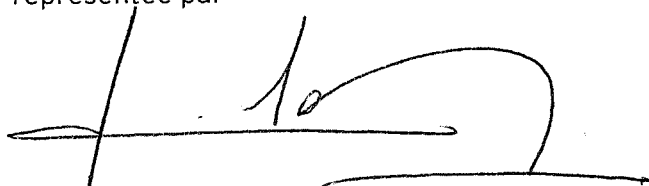
L'impact de l'émission des droits de souscription sur les droits proportionnels des actionnaires existants sera directement fonction du différentiel entre la valeur boursière de l'action Emakina Group le jour de l'exercice du droit de souscription et son prix d'exercice.

Conclusion

En conclusion, nous estimons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sont fidèles et de nature à éclairer la décision de suppression du droit de souscription préférentielle.

Diegem, le 31 mars 2009

Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
représentée par

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Golenvaux', written over a horizontal line.

Eric Golenvaux
Associé